



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°27062024/002
NOMENCLATURE : 7.6.3

Objet : Approbation de la convention relative à la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement, notamment ses articles 6 à 6-4,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a délégué au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement précédemment piloté en partenariat avec L'État, et ce à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le budget primitif voté le 24 janvier 2024,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les familles en difficultés,

CONSIDERANT que depuis 1^{er} janvier 2005, l'Etat a délégué au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

CONSIDERANT que le FSL, en vertu de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « Besson », peut accorder à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour l'accès ou le maintien dans le logement, des aides financières sous forme de subventions ou de prêts ainsi que la prise en charge du financement des mesures d'accompagnement social,

CONSIDERANT que le fonds est financé via la participation volontaire des bailleurs et des communes. Ainsi, le CCAS apporte son concours financier au FSL au titre du volet logement (aides relatives à l'accès, au maintien et aux mesures d'accompagnement social lié au logement) et du volet énergie, eau et téléphone (aides aux impayés),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la participation du Centre Communal d'Action Sociale au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 comme suit :

- Au titre du volet logement : 3 337,36 €.
- Au titre du volet énergie : 1 095,16 €.

Soit un montant total 4 432,52 €.

Article 2 : AUTORISE la signature de la convention relative à la participation du Centre Communal d'Action Sociale par le Président ou son représentant.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante à la participation du Centre Communal d'Action Sociale sera inscrite à son budget à la fonction 5234, nature 6575.



Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée dans les locaux de la Mairie (10 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_002-DE

